



# Conseil économique et social

Distr. générale  
29 juillet 2022

---

## Session de 2022

Point 7 de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles du système des Nations Unies  
au service de la coopération internationale  
pour le développement**

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2022

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2022/L.29)]

### **2022/25. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations générales qui y figurent,

*Réaffirmant également* les dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et celles des résolutions 73/248, 74/238 et 76/220 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 2018, du 19 décembre 2019 et du 17 décembre 2021 respectivement, sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que celles de la résolution 76/4 de l'Assemblée, en date du 28 octobre 2021, sur l'examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment des modalités de financement de celui-ci,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> [A/77/69-E/2022/47](#) et [A/77/69/Add.1-E/2022/47/Add.1](#).



2. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à repositionner le système des Nations Unies pour le développement, et prend acte des progrès accomplis à ce jour dans l'exécution de toutes les réformes prescrites dans les résolutions 71/243 du 21 décembre 2016 et 72/279 de l'Assemblée générale ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'assurer la transparence en mettant rapidement à la disposition du public les documents d'orientation et rapports internes concernant l'ensemble du système, qui ont été établis en application des mandats définis par les États Membres dans la résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

4. *Souligne de nouveau* que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et pérenne pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et s'engage de nouveau à dégager les fonds nécessaires au financement du système, conformément aux dispositions de la résolution 76/4 de l'Assemblée générale ;

5. *Prend note* du rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement<sup>2</sup>, notamment sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers de ses activités, ainsi que du rapport sur les résultats obtenus à l'échelle du système<sup>3</sup>, attend avec intérêt de recevoir tous les ans, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, un rapport fondé sur des données factuelles, complet, analytique et plus détaillé, et encourage la poursuite de l'utilisation des données et exemples tirés du travail sur le terrain des coordonnateurs résidents dans tous les rapports futurs sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents ;

6. *Se félicite* de la consultation lancée par la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le cadre de résultats du système des coordonnateurs résidents, prend note du projet de cadre de résultats et attend avec impatience de nouvelles informations pour les discussions en vue de sa finalisation, avant le débat de 2023 consacré aux activités opérationnelles ;

7. *Souligne* qu'il faut continuer de faire en sorte que le système soit plus transparent dans son action, comptable devant les États Membres et attentif à leurs attentes en ce qui concerne les mesures prises pour appliquer les dispositions des résolutions 71/243, 72/279, 75/233 et 76/4 de l'Assemblée générale, et qu'il faut également continuer d'intensifier, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le dialogue entre les États Membres et toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, notamment le Groupe des Nations Unies pour le développement durable ;

8. *Accueille favorablement* les échanges de vues qui ont eu lieu dans le cadre du débat de 2022 consacré aux activités opérationnelles de développement, et prie le Secrétaire général de continuer de lui présenter des notes de synthèse et de rendre compte, de façon informelle, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, en préparation des négociations qui seront menées à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale en vue de

---

<sup>2</sup> E/2022/54.

<sup>3</sup> Voir le rapport de 2022 de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement, annexe 3 sur les résultats à l'échelle du système, consultable en anglais à l'adresse [www.un.org/ecosoc/en/2022-Operational-Activities-for-Development-Segment](http://www.un.org/ecosoc/en/2022-Operational-Activities-for-Development-Segment).

l'adoption de la résolution de l'Assemblée sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

*34<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2022*